

Séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 16.03.2026

Date d'affichage : 16.03.2026

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Mesdames BETHUNE, SOUFI, Messieurs FAURE, LAUBERTHE, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, ARPACI, COADIC, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Monsieur HABRANT, Madame DIAB.

PROCURATIONS : Monsieur EDOM pour Monsieur GOUET-YEM, Madame DIAW pour Monsieur NIANE, Madame LAGHA pour Madame HULIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur HABRANT.

Objet de la délibération

Fixation du nombre des adjoints au Maire

Rapporteur : M. Bisson

N° 2026-09

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-2,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

CONSIDÉRANT cependant que le nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que 30 % donne pour la commune de Lieusaint un effectif maximum de 9 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article unique : D'approuver la création de 9 postes d'adjoints au Maire.

Le Maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
 - *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*
- Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr*


Le secrétaire de séance
Nathalie HABRANT


POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 20 mars 2026
Le Maire,
Michel BISSON